

# LE GUIDE DE RÉDACTION POUR LES NULS



**SPECQUE**  
SIMULATION DU PARLEMENT EUROPÉEN  
CANADA - QUÉBEC - EUROPE

VERSION 1  
JUILLET 2011

## AVIS AU LECTEUR

Afin de faciliter votre activité et vos travaux au cours de la Simulation, nous vous offrons ici en détails, tout ce que vous devez savoir pour rédiger vos amendements et autres actes législatifs.

Vous devez obligatoirement utiliser les formulaires électroniques mis à votre disposition par le Comité exécutif. Les références des formulaires électroniques qui doivent être utilisés sont indiquées au présent document.

Le *Guide de Rédaction pour les Nuls* ne remplace pas le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* comme document de référence. Il vous appartient donc de lire et de comprendre le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé*

Le *Règlement intérieur du Parlement européen simulé* et la *SPECQUE pour les Nuls* sont disponibles en téléchargement libre sur le site Internet de l'Organisation : <[www.specque.org](http://www.specque.org)>

Enfin, l'utilisation du masculin dans ce texte n'a été retenue qu'afin d'alléger la lecture.

Bonne lecture !

# Sommaire

<b>LES FORMULAIRES ELECTRONIQUES</b>	<b>4</b>
<b>AMENDEMENT</b>	<b>5</b>
<b>PROPOSITION D'ACTE DE L'UNION</b>	<b>7</b>
<b>PROPOSITION DE RESOLUTION CLOTURANT UN DEBAT SUIVANT LA DECLARATION DE LA COMMISSION, DU CONSEIL ET DU CONSEIL EUROPEEN</b>	<b>8</b>
<b>QUESTION AU CONSEIL OU A LA COMMISSION AVEC DEMANDE DE REPOSE ORALE OU ECRITE</b>	<b>9</b>
<b>PROPOSITION DE RESOLUTION</b>	<b>10</b>
<b>PROPOSITION DE RECOMMANDATION A L'INTENTION DU CONSEIL</b>	<b>12</b>
<b>PROPOSITION DE RESOLUTION EN VUE D'UN DEBAT SUR UN CAS URGENT DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME, DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT</b>	<b>13</b>
<b>PROPOSITION DE DECLARATION ECRITE</b>	<b>14</b>
<b>RECOURS DEVANT LE COMITE JURIDIQUE</b>	<b>15</b>
<b>DEMANDE DE DEBAT EXTRAORDINAIRE</b>	<b>16</b>
<b>DEMANDE D'UNE DISCUSSION URGENTE</b>	<b>17</b>
<b>DEMANDE DE VOTE PAR DIVISION</b>	<b>18</b>
<b>OPPOSITION A UNE INTERPRETATION DU REGLEMENT</b>	<b>19</b>
<b>PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT</b>	<b>20</b>

# Les formulaires électroniques

Grande nouveauté de la XIV<sup>e</sup> Simulation, les formulaires électroniques font leur entrée afin de faciliter d'une part le travail des eurodéputés et d'autre part le travail des présidents et secrétaires du Parlement ou des commissions en charge de la rédaction des rapports parlementaires.

Tout au long de ce *Guide de rédaction pour les Nuls*, il vous sera indiqué la référence du formulaire électronique à utiliser. Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé par courrier électronique à la personne chargée de son traitement. Les délais et le destinataire sont indiqués dans le présent document, et sur les formulaires.

L'envoi de formulaires électroniques au cours des heures de sessions en commission parlementaire n'est pas permis.

Vous pouvez bien évidemment imprimer le document rempli et le déposer en personne, ou encore imprimer le document vierge et le remplir à la main. Dans ce cas, nous vous conseillons d'imprimer les formulaires avant le début de la Simulation, particulièrement le formulaire d'amendement.

Prenez note qu'il est préférable de commencer à écrire des propositions d'amendement avant le début de la Simulation, et ce, dès la réception de votre ligne de groupe politique.

## Adresses de courrier électronique

### Parlement européen

Présidence du Parlement européen: [pe.presidence.2011@specque.org](mailto:pe.presidence.2011@specque.org)

Comité juridique: [pe.juridique.2011@specque.org](mailto:pe.juridique.2011@specque.org)

### Commissions parlementaires

Commission « Marché intérieur et protection des consommateurs »: [pe.imco.2011@specque.org](mailto:pe.imco.2011@specque.org)

Commission « Budgets »: [pe.budg.2011@specque.org](mailto:pe.budg.2011@specque.org)

Commission « Affaires étrangères »: [pe.afet.2011@specque.org](mailto:pe.afet.2011@specque.org)

Commission « Environnement, santé publique et sécurité alimentaire »: [pe.envi.2011@specque.org](mailto:pe.envi.2011@specque.org)

# Amendement

Art. 92 du Règlement

PE - eForm - Amendement.doc

## Qui?

En commission parlementaire, peut déposer des amendements pour examen:

- tout eurodéputé membre de la commission parlementaire.

En séance plénière, peuvent déposer des amendements pour examen:

- la commission compétente au fond,
- un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Un amendement vise à modifier toute partie d'un texte et à supprimer, ajouter ou remplacer des mots ou des chiffres. L'amendement doit être rédigé de la manière la plus claire possible et doit être juridiquement correct. Pour ce faire, l'aide des assesseurs juridiques vous sera précieuse.

## Types d'amendement

### AJOUT

Lorsque vous ajoutez un article, un paragraphe ou un passage au texte sans rien supprimer du texte initial.

*Exemple:*

Article 1 - Les gaz à effet de serre seront réduits à hauteur de 60%.

AJOUT: Article 1 – Les gaz à effet de serre seront réduits à hauteur de 60% à **l'horizon 2020**.

### SUPPRESSION

Lorsque vous voulez proposer la suppression d'un article ou d'un paragraphe entier.

*Exemple:*

Article 1 - Les gaz à effet de serre seront réduits à hauteur de 60%.

SUPPRESSION : Article 1

### MODIFICATION

Lorsque vous modifier un article ou un paragraphe et que cette modification n'est pas un ajout ou une suppression.

*Exemple:*

Article 1 - Les gaz à effet de serre seront réduits à hauteur de 60%.

MODIFICATION: Article 1 - Les gaz à effet de serre seront réduits à hauteur de **30%**.

## Irrecevabilité des amendements

Un amendement est irrecevable:

- si son contenu n'a aucun rapport direct avec le texte qu'il vise à modifier;
- s'il vise à supprimer ou remplacer un texte dans son ensemble;

- s'il modifie plus d'un article ou paragraphe du texte initial, sauf si cela concerne un amendement de compromis ou un amendement tendant à apporter des modifications identiques à une expression particulière dans l'ensemble du texte;
- si l'amendement n'a pas été remis conformément aux directives du Bureau ou dans les délais prévus.

Le Président du Parlement, ou de la commission, le cas échéant, est juge de la recevabilité des amendements.

## Caducité des amendements

Tout amendement devient caduc s'il est incompatible avec des décisions précédentes prises à propos du même texte au cours du même vote. Ainsi, si un amendement est voté, il entraîne le rejet des autres amendements portant sur la même partie du texte.

Si un amendement est retiré par son auteur, il devient caduc, à moins qu'il ne soit repris.

## Ordre de votation des amendements

Lorsque plusieurs amendements sont déposés pour un même article ou paragraphe du texte ou si deux amendements sont incompatibles, celui qui s'écarte le plus du texte initial a la priorité et doit être mis aux voix le premier. Si deux ou plusieurs amendements identiques sont déposés par des auteurs différents, ils sont mis aux voix comme un seul amendement.

## Quand et comment?

Il y a deux périodes pour proposer des amendements : en commission ou en séance plénière.

### INFORMATION SUR LE FORMULAIRE

Dans l'entête, pensez à bien préciser le type d'amendement en cochant la case correspondante (commission ou séance), et le texte concerné.

**En commission parlementaire**, il suffit de remplir le document « PE – eForm – Amendement.doc » et de le déposer:

- soit en version papier au président de commission ou à la secrétaire de commission en tout temps lors des travaux en commission;
- soit en version électronique en l'envoyant avant le mardi 9 août 8h00, à l'adresse électronique de la commission parlementaire.

Les amendements ainsi proposés seront soumis à discussion mardi et mercredi matin en commission, et ils seront soumis aux votes mercredi après-midi en commission.

**En séance plénière**, il suffit de remplir le document « PE – eForm – Amendement.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement dans les délais fixés par la Présidence;
- soit en version électronique en l'envoyant avant minuit le vendredi 12 août à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

Les amendements soumis après la période de commission parlementaire seront proposés et votés samedi matin en séance plénière.

Lorsque vos envois, veuillez renommer le document de la manière suivante :

*{acronyme de la commission}\_{élément du texte}\_{votre nom}\_{votre groupe politique}.doc*

Exemples : IMCO\_3(3)d\_Robert\_ADLE.doc  
AFET\_2.1.(1)\_Grac-Aubert\_ELD.doc

# Proposition d'Acte de l'Union

Art. 225 TFUE

Art. 29 du Règlement

PE - eForm - art29 Acte.doc

## Qui?

Tout eurodéputé.

## Quoi?

Le Parlement européen peut demander à la Commission, conformément à l'article 225 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de lui soumettre toute proposition appropriée en vue de l'adoption d'un acte nouveau ou de la modification d'un acte existant.

Cette demande prend la forme d'une résolution et doit être adoptée, lors du vote final, par la majorité des membres du Parlement.

La résolution du Parlement indique la base juridique pertinente et est assortie de recommandations détaillées concernant le contenu de la proposition demandée, qui doit respecter les droits fondamentaux et le principe de subsidiarité.

## Quand et comment?

Cette proposition doit être déposée au plus tard avant la dernière Conférence des présidents, soit le vendredi le 12 août à 22h.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art29 Acte.doc » et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Proposition de Résolution clôturant un débat suivant la déclaration de la Commission, du Conseil et du Conseil européen

Art. 63 §2 du Règlement

PE - eForm - art63 Resolution Declaration.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Les membres de la Commission, du Conseil et du Conseil européen peuvent à tout moment demander au Président du Parlement de leur donner la parole pour faire une déclaration.

Le Président du Parlement décide du moment où cette déclaration peut être effectuée et si elle peut être suivie d'un débat approfondi ou par trente minutes de questions brèves et précises de la part des eurodéputés. Lorsqu'une déclaration suivie d'un débat est inscrite à l'ordre du jour, le Parlement décide de clore ou non le débat par une résolution.

Si le Parlement décide de clore un débat par une résolution, un groupe politique ou douze eurodéputés au moins peuvent déposer une proposition de résolution. Les propositions de résolution sont mises aux voix le jour même. Le Président décide des exceptions éventuelles à cette règle.

## Quand et comment?

Cette proposition doit être déposée dans les délais les plus brefs, selon les modalités indiquées en fin de débat par la Présidence.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art63 Resolution Declaration.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Question au Conseil ou à la Commission avec demande de réponse orale ou écrite

Art. 65 du Règlement

Art. 67 du Règlement

PE - eForm - art65 art67 Question.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Il s'agit de poser une question ou des questions au Conseil ou à la Commission et demander que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour du Parlement. On peut demander que la réponse soit orale ou écrite.

Si l'on demande une réponse orale (Article 65), on demande également dans la même occasion que le traitement de la question soit inscrit à l'ordre du jour du Parlement. La Conférence des présidents décide si et dans quel ordre ces questions sont inscrites à l'ordre du jour. La réponse du Conseil ou de la Commission est suivie d'un débat et les règles de l'article 63 s'applique.

Si l'on demande une réponse écrite (Article 67), la réponse et la question sont publiées dans le *Journal officiel du Parlement européen simulé* (son site Internet officiel).

## Quand et comment?

Cette question doit être déposée au plus tard le jeudi le 11 août à 22h00.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art65 art67 Question.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Proposition de Résolution

Art. 68 du Règlement

PE - eForm - art68 Resolution.doc

## Qui?

Une commission, un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Une proposition de résolution porte sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne et ne peut pas excéder 200 mots.

Elle peut également faire l'objet d'amendements.

Le ou les auteurs seront invités en séance plénière à présenter leur proposition. Il y aura ensuite un débat sur la proposition de résolution.

La proposition de résolution est, ensuite, soumise au vote en séance plénière.

## Quand et comment?

Cette proposition doit être déposée au plus tard le jeudi le 11 août à 22h00.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art68 Resolution.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

## Exemple 1

### Proposition de Résolution présentée par Mme Fréchette, appuyée par 17 eurodéputés lors de la SPECQUE 2010 à Moncton

#### Résolution du Parlement européen concernant la mise en marché des produits du phoque dans l'Union Européenne

*Le Parlement européen,*

vu le règlement canadien, adopté en 1987, interdisant la chasse aux blanchons,  
vu l'article 68 de son règlement,

A. considérant que les agents de pêche canadiens assurent la surveillance des chasseurs de phoques et des activités de chasse par le biais de surveillances aériennes, maritimes et piétonnes sur les sites de chasse et de transformation des produits du phoque,

B. considérant que l'industrie du phoque est une industrie rentable sans subvention, légitime car elle protège des espèces menacées de poissons et nécessaire à la protection de la pêche aux fruits de mer dans les provinces maritimes du Canada,

C. considérant que la chasse aux phoques est nécessaire à la préservation du mode de vie inuit,

D. considérant que le phoque est un animal en surnombre au Canada et qu'il n'a que de très peu de prédateurs naturels aujourd'hui,

E. considérant l'interdiction de la mise en marché des produits du phoque dans l'Union Européenne,

1. engage l'Union Européenne à permettre de nouveau la mise en marché des produits du phoque d'origine canadienne sur son territoire,

2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## Exemple 2

### Proposition de résolution présentée par Mmes Gerbaud et Debru, appuyée par Mmes Gaston, Sedda, Nasri, MM. Sentenac, Machado, Musci, Martin-Bariteau, Grac-Aubert, Leblanc et Vergne, lors de la SPECQUE 2010 à Moncton

#### Résolution du Parlement européen relative à l'épidémie de grippe H2N2

*Le Parlement européen,*

vu l'article 168.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à la santé publique en vertu duquel l'Union encourage la coopération entre les États membres dans les domaines visés au présent article et, si nécessaire, appuie leur action,

vu l'article 52 de son règlement,

A. considérant l'épidémie de grippe H2N2 qui se propage actuellement à une vitesse exponentielle, et qui a été contractée par quelques milliers de citoyens de l'Union Européenne,

B. considérant que le taux de mortalité de la grippe H2N2 semble particulièrement inquiétant (25%, contre 10% en moyenne pour une grippe saisonnière),

D. considérant le caractère transfrontalier de cette épidémie,

E. considérant la gestion antérieure de la grippe H1N1 qui a été faite par les États membres, et notamment le manque de coordination à l'échelle européenne,

1. invite fortement la Commission à mettre en place une politique solidaire et coordonnée de lutte contre l'épidémie H2N2 qui passerait notamment par une harmonisation des mesures de prévention et une optimisation de l'usage des ressources,

2. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.

# Proposition de Recommandation à l'intention du Conseil

Art. 69 du Règlement

PE - eForm – art69 Recommandation.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Une proposition de recommandation à l'intention du Conseil concerne des matières traitées au Titre V du Traité sur l'Union européenne ou lorsque le Parlement n'a pas été consulté sur un accord international dans le cadre des articles 51 (90) ou 50 (91).

Ces propositions sont renvoyées à la commission compétente pour examen, puis celle-ci fait un rapport en adressant au Parlement une proposition de recommandation à l'intention du Conseil, ainsi qu'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des commissions consultées.

## Quand et comment?

Cette proposition doit être déposée, au plus tard le jeudi le 11 août à 22h00.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art69 Recommandation.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Proposition de Résolution en vue d'un débat sur un cas urgent de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit

Art. 70 du Règlement

PE - eForm – art70 Resolution urgente.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

On dépose ce type de résolution lorsqu'on veut qu'un débat ait lieu sur un cas urgent de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit (article 77 (137), paragraphe 3).

La proposition de résolution ne doit pas excéder 200 mots.

## Quand et comment?

Ce type de résolution doit être déposé au plus tard le jeudi 11 août à 22h, avant la tenue de la Conférence des présidents.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art70 Resolution urgente.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Proposition de Déclaration écrite

Art. 71 du Règlement

PE - eForm – art71 Declaration.doc

## Qui?

Tout eurodéputé.

## Quoi?

Il s'agit d'une déclaration écrite d'une longueur maximum de 200 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne et qui ne couvre pas des questions faisant l'objet d'une procédure législative en cours.

L'autorisation est donnée au cas par cas par la Conférence des présidents. Les déclarations sont imprimées et figurent avec le nom des signataires dans un registre gardé par le secrétariat général accessible à tous eurodéputés. Elles sont également publiées sur le site Internet de la SPECQUE.

Lorsqu'une déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui composent le Parlement, le Président en informe le Parlement et publie la déclaration en tant que texte adopté.

## Quand et comment?

Ce type de proposition doit être déposé au plus tard le jeudi 11 août à 22h, avant la tenue de la Conférence des présidents.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art71 Declaration.doc » et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-General du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

### CONSEIL PRATIQUE

Nous vous conseillons de déposer ce type de proposition, le plus tôt possible dans la semaine de Simulation afin d'augmenter ses chances de récolter le nombre requis de signature.

# Recours devant le Comité juridique

Art. 72 du Règlement

PE - eForm – art72 Recours.doc

## Qui?

Tout eurodéputé et tous autres membres du Parlement.

## Quoi?

Lorsqu'un eurodéputé veut saisir le Comité juridique de toute question relative à l'application ou l'interprétation des Règlements généraux de la SPECQUE ou en cas de violation manifeste du Règlement intérieur du Parlement européen simulé. Ce type de recours peut également porter sur toutes questions relatives à la légalité des amendements avant leur vote ou leur adoption définitive.

## Quand et comment?

Ce recours peut être déposé en tout temps, et ce jusqu'à la fin de la semaine de Simulation.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art72 Recours.doc » et de le déposer:

- soit en version papier à un membre du Comité juridique;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel du Comité juridique.

# Demande de Débat extraordinaire

Art. 79 du Règlement

PE - eForm – art79 Debat extraordinaire.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

Il s'agit d'une demande pour que soit inscrit à l'ordre du jour du Parlement un débat extraordinaire sur un thème d'intérêt majeur concernant la politique de l'Union européenne.

## Quand et comment?

La demande doit être présentée par écrit à la présidence du Parlement au moins trois heures avant le début de la séance au cours de laquelle le débat extraordinaire doit avoir lieu. Le vote sur cette demande a lieu au début de la séance, lorsque le Parlement adopte son ordre du jour.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art79 Debat extraordinaire.doc » et de le déposer:

- soit en version papier au Président du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Demande d'une Discussion urgente

Art. 80 du Règlement

PE - eForm – art80 Discussion.doc

## Qui?

Le Président du Parlement européen, un groupe politique, ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

La demande d'une discussion urgente sur une proposition faisant l'objet d'une consultation du Parlement, conformément à l'article 30 (43), paragraphe 1, (les rapports étudiés à la SPECQUE) peut être proposée au Parlement.

Cette demande doit être présentée par écrit et être motivée.

Le vote sur cette demande a lieu au début de la séance suivant celle au cours de laquelle la demande a été annoncée. Lorsqu'il y a plusieurs demandes sur un même sujet, l'adoption ou le rejet de l'urgence porte sur toutes les demandes se rapportant à ce sujet.

Les points pour lesquels l'urgence a été décidée ont la priorité sur les autres points de l'ordre du jour.

## Quand et comment?

La demande doit être présentée par écrit à la présidence du Parlement au moins trois heures avant le début de la séance.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art80 Discussion.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins, le cas échéant, et de le déposer :

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Demande de Vote par division

Art. 99 du Règlement

PE - eForm – art99 Vote par division.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins

## Quoi?

Lorsque le texte à mettre aux voix contient plusieurs dispositions, ou s'il se réfère à plusieurs questions, ou encore s'il peut être divisé en plusieurs parties ayant chacune un sens logique ou une valeur normative propre, on peut demander que l'article soit divisé en plusieurs articles. Ainsi, le vote s'effectue séparément sur les différentes parties ainsi divisées.

## Quand et comment?

Cette demande doit être présentée au cours de la soirée précédant le vote, à moins que le Président ne décide d'un autre délai. Pour le vote en commission parlementaire, la date limite est le mercredi 10 août à 12h et pour le vote en séance plénière, le vendredi 12 août à 22h.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art99 Vote par division.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement ou à la secrétaire de commission;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement ou de la commission concernée.

# Opposition à une interprétation du Règlement

Art. 122 du Règlement

PE - eForm – art122 Opposition Interpretation.doc

## Qui?

Un groupe politique ou douze eurodéputés au moins.

## Quoi?

En cas de doute sur une interprétation d'un article, le Président du Parlement ou un président d'une commission peut renvoyer la question, pour examen devant le Comité juridique.

Le Comité juridique décide de la nécessité de proposer une modification du règlement. Si elle décide de le faire, elle suit la procédure de proposition de modification du règlement prévue à l'article 123.

Les interprétations qui n'ont fait l'objet d'aucune opposition de même que celles qui ont été adoptées par le Parlement (à la majorité des suffrages exprimés en présence d'un tiers au moins de ses membres) sont reprises en italique, sous forme de remarques se rapportant à l'article ou aux articles correspondants du règlement.

Ce formulaire permet donc à un groupe politique ou à douze eurodéputés au moins de s'opposer à une interprétation du règlement proposée par le Comité juridique et par la présente, demander que le Parlement vote sur la proposition de modification du règlement.

## Quand et comment?

Ce type de demande doit être déposé au plus tard le vendredi 12 août à 22h, avant la tenue de la Conférence des présidents.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art122 Opposition Interpretation.doc », d'avoir l'appui d'un groupe politique ou d'onze eurodéputés au moins et de le déposer:

- soit en version papier au Secrétariat-Général du Parlement;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel de la Présidence du Parlement.

# Proposition de modification du Règlement

Art. 123 du Règlement

PE - eForm – art123 Modification Reglement.doc

## Qui?

Tout eurodéputé.

## Quoi ?

Il s'agit de proposer des modifications au présent règlement et à ses annexes, accompagnées, s'il y a lieu, de justifications succinctes.

Ces propositions de modification sont examinées par le Comité juridique, qui décide de les soumettre ou non au Parlement.

Si le Comité juridique les soumet au Parlement, les modifications sont adoptées si elles obtiennent les suffrages de la majorité des membres du Parlement.

Sauf exception prévue au moment du vote, les modifications du Règlement et à ses annexes entrent en vigueur le premier jour de la période de sessions qui suit leur adoption.

## Quand et comment?

Ce type de demande doit être déposé au plus tard le vendredi 12 août à 22h, avant la tenue de la Conférence des présidents.

Il suffit de remplir le formulaire « PE – eForm – art123 Modification Reglement.doc » et de le déposer:

- soit en version papier à un membre du Comité juridique;
- soit en version électronique en l'envoyant à l'adresse courriel du Comité juridique.